Ti Tomm / Fiche n° 9

Envoyer de l'argent par virement bancaire à une personne détenue au Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin

Il est possible d'envoyer de l'argent à une personne détenue par virement bancaire.
Naturellement, la possibilité de lui envoyer de l'argent par **mandat-cash** est toujours valable. Mais cela coûte plus **cher.**
Attention : le virement se fait par l'intermédiaire du Centre pénitentiaire, de sa Régie des comptes nominatifs des détenus.
Chaque personne détenue possède son compte nominatif.

Comment allez- vous devoir procéder pour envoyer de l'argent par virement bancaire ?

Il faut se rendre au guichet de votre banque ou utiliser Internet, si vous avez la possibilité de le faire. (Se renseigner auprès de votre banque, en n'oubliant pas de demander combien cela coûte).
Vous allez remplir un ordre de virement selon le modèle ci-dessous.
Deux zones sont à renseigner :
- 1ère zone : ***la zone bénéficiaire*** (c'est la Régie des comptes nominatifs), et ***le RIB*** (de la Régie du compte nominatif)
- 2ème zone : ***la zone « facultative ou libre »*** : vous y indiquez le numéro d'écrou, le nom, et si possible le prénom de la personne détenue. (Vous disposez de 31 cases).

Exemple d'ordre de virement rempli

Bénéficiaire : *Comptes nominatifs CPH Rennes-Vezin*
RIB (du Régisseur des comptes nominatifs) : **Code BIC : TRPUFRP1 Code IBAN : FR76 1007 1350 0000 0010 0504 826**

1ère zone

Code Banque	Code guichet	Numéro de Compte	Clé
1 0 0 7 1	3 5 0 0 0	0 0 0 0 1 0 0 5 0 4 8	2 6

2ème zone

Zone facultative ou libre de 31 cases qui comprend obligatoirement le numéro d'écrou, une case vide, le nom du détenu, une case vide, et si possible le prénom.
Exemple de n° d'écrou et de nom et prénom du détenu

9	9	9	9	9		D	U	R	A	N	D		P	I	E	R	R	E											

Dans quel cas un virement peut-il être refusé par l'administration pénitentiaire ?
- si les informations demandées sont incomplètes, erronées ou illisibles, le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur, sous réserve que ses coordonnées sont bien identifiables.
- si la personne détenue est prochainement libérée ou transférée, il est préférable d'éviter d'effectuer un virement,
- si la personne détenue n'est pas autorisée à percevoir de l'argent (pas d'autorisation du juge chargé du dossier ou du chef d'établissement), l'administration pénitentiaire rejettera le virement.

Informations complémentaires
- il faut compter de 2 à 4 jours entre l'ordre de virement ou le mandat cash et le versement de l'argent sur le compte nominatif du détenu.
- l'envoi d'argent par virement bancaire est moins cher que par mandat-cash. Se renseigner auprès de sa banque, notamment sur la possibilité et les conditions de virement par Internet.
- en cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au SPIP (02 56 01 56 60) du Centre pénitentiaire, ou à la maison d'accueil TI Tomm, en face du Centre pénitentiaire (02 99 41 93 48, titomm@titomm.fr)

Exemplaire à compléter pour présenter à la banque.

Bénéficiaire : *Comptes nominatifs CPH Rennes-Vezin*
RIB (du Régisseur des comptes nominatifs) : **Code BIC : TRPUFRP1**

Code Banque	Code guichet	Numéro de Compte	Clé
1 0 0 7 1	3 5 0 0 0	0 0 0 0 1 0 0 5 0 4 8	2 6

Zone facultative ou libre

Numéro d'écrou, Nom. Prénom de la personne (s'il reste de la place).

Une lettre par case, une case vide entre le numéro d'écrou, le nom, et le prénom.